



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LORRAINE TENUE LE 17 JANVIER 2025 À 8 H 30, À LA MAISON GARTH

### SONT PRÉSENTS :

Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller  
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère  
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

**Formant quorum** sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

### EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Me Gabrielle Ethier-Raulin, directrice générale par intérim et directrice des Services juridiques et greffière

### SONT ABSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère  
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller  
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 30.

2.

2025-01-1

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
**APPUYÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3.

2025-01-2

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT –  
*Règlement 236-17-1 modifiant le « Règlement 236-17 pourvoyant à l'imposition  
des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits  
de mutation pour l'exercice financier 2024 » afin de modifier le montant des frais  
imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non  
reçues dans les délais requis***

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Patrick Archambault, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le *Règlement 236-17-1 modifiant le « Règlement 236-17 pourvoyant à l'imposition des taxes afin de rencontrer les obligations de la Ville, la tarification et les droits de mutation pour l'exercice financier 2024 » afin de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis* et dépose le projet de règlement.

Ce *Règlement* a pour objet de modifier le montant des frais imposés sur le compte de taxes annuel pour les lectures de compteur d'eau non reçues dans les délais requis.

Suivant la séance, une copie du projet de règlement ainsi déposé sera mise à la disposition du public via le site Internet de la Ville.



No de résolution  
ou annotation

5.  
2025-01-3

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

## EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette  
**APPUYÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée  
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

**QUE** la séance soit levée à 8 h 51.

  
Monsieur JEAN COMTOIS  
Maire

  
M<sup>e</sup> GABRIELLE ETHIER-RAULIN  
Greffière